

ARRETE N°2020- 368
DELEGATION DE DELEGATION ET DE SIGNATURE
MADAME GENEVIÈVE SIRISER
2^{ème} vice -président

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu la délibération n°2020-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;
- Vu la délibération n°2020-003 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,

ARRETE :

- Article 1 :** Madame Geneviève SIRISER, 2^{ème} vice-président de la communauté de communes, lorsque Monsieur Christian GUESDON est absent ou empêché, assiste le président et le supplée en cas d'empêchement lors de cérémonies, réunions...
- Article 2 :** Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du président à Madame Geneviève SIRISER pour les affaires culturelles et la gestion du patrimoine
- Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Geneviève SIRISER pour tous courriers, convocation ... se rapportant à sa délégation de compétence.
- Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Geneviève SIRISER, lorsque le président et Monsieur Christian GUESDON sont absents ou empêchés, pour signer tous les documents relatifs à la comptabilité de l'ordonnateur : mandats, titres, bordereaux de titres, bordereaux de mandats, bordereaux d'annulation de titres ou de mandats, bons de commande, devis, ordres de services aux prestataires, acte d'engagement, certificats administratifs se rapportant aux finances.
- Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Geneviève SIRISER lorsque le président et Monsieur Christian GUESDON sont absents ou empêchés, pour signer, les délibérations du conseil communautaire, les actes, conventions, marchés, accords ou contrats passés suite à délibération ou décision du président.
- Article 6 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Geneviève SIRISER lorsque le président, Madame Gwenaëlle LECONTE et Monsieur Christian GUESDON sont absents pour signer, les actes relatifs à la gestion des ressources humaines (arrêtés, formation...) et au déroulé de carrières des agents.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la communauté de communes et adressé au représentant de l'Etat dans le département pour visa et à

REÇU EN PREFECTURE

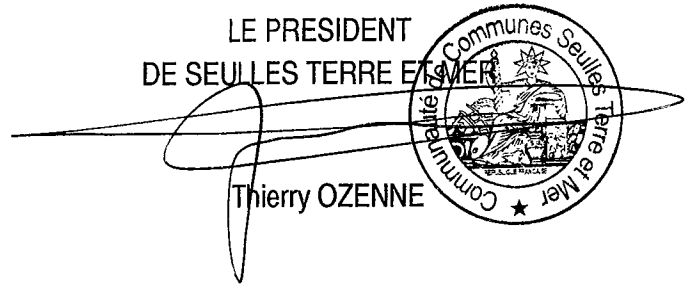
le 05/08/2020

Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Percepteur. Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

A Creully sur Seules, le 29 JUIL. 2020

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER



Thierry OZENNE

Notifié le...

29 juillet 2020.

Signature :

REÇU EN PREFECTURE

le 05/08/2020

Application agréée E-legalite.com